

## **COMMUNE D'EZY SUR EURE**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

#### **PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté n° 77/2020 du 22 juillet 2020, le Maire d'Ezy-sur-Eure a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'affichage habituels municipaux, notamment à la porte de la Mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Ezy-sur-Eure.

Cette enquête publique se déroulera à la mairie d'Ezy-sur-Eure (1 rue Octave Lenoir, 27530 Ezy-sur-Eure) pour une durée de 32 jours :

**Du MARDI 08 SEPTEMBRE 2020 au VENDREDI 09 OCTOBRE 2020 inclus**

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Patrick BATAILLE (militaire retraité), en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie les :

- **Mardi 08 septembre 2020 de 15h00 à 18h00**
- **Jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 26 septembre 2020 de 9h30 à 12h30**
- **Vendredi 09 octobre 2020 de 15h00 à 18h00**

Dans le cadre du contexte sanitaire lié au COVID – 19 les mesures sanitaires seront les suivantes :

- Consultation du dossier par une seule personne (ou famille) à la fois,
- Port du masque et lavage des mains obligatoires,
- Stylo personnel,
- Respect des gestes barrières,

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie d'Ezy-sur-Eure, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, (mardi et vendredi de 13h30 à 18h00, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h30), ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 1 rue Octave Lenoir, 27530 Ezy-sur-Eure ou [mairie@villeezysureure.fr](mailto:mairie@villeezysureure.fr)

Le dossier pourra être également consulté sur le site Internet de la Mairie à l'adresse : <https://ezysureure.fr/fr/>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.